



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

- Membres afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Secrétaire de séance : Katrien DEKEYZER
- Président de séance : Michel GILES, Maire

### **Ouverture de la séance à 18 heures 30**

- **Hommage à Samuel PATY**  
Le Maire réitère le discours qu'il a prononcé le jour de l'hommage national à Samuel PATY, professeur assassiné sauvagement.  
Les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020**  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance** : Katrien DEKEYZER
- **Situation sanitaire**  
Le Maire insiste sur la gravité de la situation, et appelle solennellement les élus et l'ensemble des Puy-Saint-Martinois au respect du confinement et des gestes barrières.

## **I. FINANCES ET ENERGIE**

### **Finances**

- **Taxe d'aménagement : fixation du taux**  
La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.  
Son mode de calcul est le suivant : surface (m<sup>2</sup>) x prix au m<sup>2</sup> (759 € en 2020) x taux communal (3,5% à Puy-Saint-Martin), soit environ 4.000 € (part communale) pour une maison de 200 m<sup>2</sup> (les 100 premiers m<sup>2</sup> sont à 50%). Le passage du taux à 4% représenterait une augmentation d'environ 500 € dans l'exemple ci-dessus.  
Le taux peut varier entre 1% et 5%, et doit être voté avant le 30 novembre. Celui de Puy-Saint-Martin est actuellement de 3,5%, celui des communes avoisinantes se situe entre 3,5% et 5%.  
Le maire propose au Conseil Municipal de porter la taxe d'aménagement à 4%.  
↳ **Délibération adoptée (pour : 10, contre : 3, abstention : 2).**
- **Chastelas : Belvédère – demande de subventions auprès de la Région**  
Pour soutenir l'investissement des communes, la Région a mis en place un dispositif d'aide appelé « Bonus relance », si les travaux sont planifiés avant le 30/06/2021. Monsieur le Maire indique que la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de revalorisation et d'aménagement du Chastelas, qui concerne le Belvédère, est éligible à cette subvention à hauteur maximum de 50 %. Les devis fournis par CAMBIUM Paysage et APLOMB portent sur les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre, à hauteur de respectivement 37 000 € HT et 8 525 € HT soit un total de 45 525 € HT.  
Le maire propose au Conseil Municipal de programmer ces travaux et de demander à la région AURA une subvention pour ce projet.  
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité.**
- **Chastelas : Belvédère – demande de subvention auprès du Département : complément**  
Une 1<sup>ère</sup> demande de subvention auprès du Département pour la réalisation des travaux du Belvédère a été effectuée au mois d'octobre, pour un montant de 37 000 € HT.  
Le cabinet CAMBIUM Paysage a fourni un devis supplémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre, s'élevant à 8 525 € HT. Un complément à la demande initiale peut être sollicité.  
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **II. INTERCOMMUNALITE, URBANISME, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE**

### ***Intercommunalité***

- C/R CC du 27 octobre 2020  
Election d'un 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Benoit MACLIN (Tourisme), vote de la Dotation de solidarité communautaire (14 658 € attribués à Puy-Saint-Martin)
  
- C/R Bureau du 6 octobre 2020  
Suite à la vente d'un terrain à Palmiers Prestige, des palmiers seront offerts à la CCVD, dont 1 sera réservé à Puy-Saint-Martin.
  
- Changement d'EPCI : demande au Préfet d'utiliser la procédure dérogatoire  
Vu l'article L. 5210-1-1 du CGCT qui indique que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale doit tenir compte de « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » ;  
Vu l'article L. 5214-26 de ce même CGCT qui précise que « une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion » ;  
Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de la Drôme de bien vouloir mettre en œuvre cette procédure dérogatoire pour décider du retrait de Puy-Saint-Martin de la CCVD et son adhésion à Montélimar Agglomération.  
↳ **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### ***Urbanisme***

- Dossiers en cours  
2 PC en cours d'instruction, soit un total de 14 DP et 8 PC depuis le début de l'année.
  
- Modification simplifiée du PLU  
Suite aux observations des services de l'État, le nombre de logements du lotissement est porté de 36 à 38 : 28 maisons individuelles, et 10 logements locatifs semi-collectifs.

### ***Administration générale***

- Mesures sanitaires  
M. le Préfet de la Drôme a précisé quelques dispositions du confinement :
  - L'accès aux services publics reste possible (y compris les déchèteries : déplacement dérogatoire n° 7).
  - L'accès aux jardins privatifs ou partagés non attenants au lieu d'habitation principale est possible pour la récolte de fruits et légumes si les conditions cumulatives suivantes sont remplies (déplacement dérogatoire n° 2 ou n° 6) :
    - mise en place d'un planning d'accès, contrôlé par une personne sur place ;
    - pas plus d'un quart des parcelles (ou des lots) ne doit être occupé simultanément ;
    - des parcelles contiguës ne peuvent être occupées en même temps ;
    - il ne peut y avoir plus de deux personnes par parcelle (ou lot) ;
    - nécessité de respecter les mesures barrières et la distanciation sociale ;
    - le temps passé sur place ne peut dépasser 2 heures.
  - Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (conseils municipaux) sont autorisées dans les mairies ou dans un ERP notamment de type L (déplacement dérogatoire n° 1 pour les élus), dans le respect d'un protocole sanitaire strict et des distanciations physiques. Le public est autorisé à se rendre à ces assemblées (déplacement dérogatoire n° 7).

*A Puy-Saint-Martin :*

  - Pendant la durée du confinement, les élus disponibles assisteront à une séance d'information tous les lundis soirs destinée à partager l'information (généralement abondante pendant ces périodes), à mobiliser l'équipe municipale, et à répartir les tâches si besoin.

- Les réunions du Conseil Municipal sont maintenues, avec quelques aménagements (quorum, nombre de pouvoirs).
- Tous les services municipaux continuent à fonctionner : secrétariat de mairie, services techniques, agence postale, école et périscolaire.
- Action sociale : En lien avec le CCAS, un courrier sera adressé aux personnes très âgées, comme pour le premier confinement.
- La diffusion d'une information adaptée au contexte local sera assurée par les membres de la Commission Communication par tout moyen : outils numériques, panneaux d'affichages, ...
- Les salles municipales ainsi que l'école de musique sont fermées.
- La cérémonie du 11 novembre se déroulera à Roynac, sans public.

### **III. JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, SOLIDARITE, LOGEMENT**

#### ***Vie scolaire***

##### – Participation aux frais de soutien scolaire

Un poste de « maître E » a été créé en 2019 sur le secteur par l'Éducation Nationale.

Cette personne, rattachée à l'école de Saint-Gervais-sur-Roubion, intervient à la demande des enseignants afin d'apporter un soutien aux élèves en difficultés en français et en mathématiques. N'ayant aucun budget, il est demandé aux communes bénéficiaires de ce dispositif de participer aux frais d'achat de matériel pédagogique pour un montant 40 €.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### ***Solidarité***

##### – CCAS

Les exemplaires des Almanach Dauphinois offerts par le CCAS seront prochainement livrés dans les boîtes aux lettres des habitants de plus de 70 ans.

### **IV. TRAVAUX, VOIRIE, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE**

#### ***Travaux***

##### – Ateliers communaux

L'exécution des travaux est conforme au planning présenté. La réception du chantier est prévue au cours de la semaine 50 (du 7 au 11 décembre).

##### – Station d'épuration (STEP)

La commune attend un devis pour l'évacuation des boues (200 m<sup>3</sup>) vers la station de Montélimar afin de valider la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Les travaux de réhabilitation de la STEP pourront par la suite être planifiés.

##### – Remplacement de la chaudière des préfabriqués

L'entreprise PEMEANT vient de nous informer que la chaudière des préfabriqués était hors d'usage (fuite de la cuve). Une majorité du Conseil est favorable à son remplacement par 2 climatisations réversibles, qui pourront être récupérées lors de la démolition des bâtiments.

##### – Panne du camion

Le camion est en réparation, et il est probable que le changement du moteur soit nécessaire.

#### ***Voirie***

##### – Traverse du village

En raison du contexte sanitaire, la réunion publique sur le projet d'aménagement de la Traverse initialement prévue le 5 novembre a dû être annulée. Néanmoins, nous souhaitons toujours, comme nous nous y sommes engagés, reconstituer le groupe de travail formé en 2019 autour de ce projet. Il se réunira le jeudi 17 décembre à 18 heures à la salle des fêtes en présence du bureau d'études qui présentera ses premières orientations.

Nous encourageons vivement les Puy-Saint-Martinois à participer à l'élaboration de ce projet structurant et important pour le futur cadre de vie de notre village. Aussi, nous demandons à tous ceux qui souhaitent participer à cette étude de se signaler auprès de la mairie, ou par le biais du formulaire sur le site internet de la commune (sélectionner « Environnement-Urbanisme-Cadre de Vie » / « Projets » / « Aménagement de la traversée du village »).

## **V. VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, TOURISME, ET COMMUNICATION**

### ***Vie associative***

- PSMI : prise en charge par la commune de la cotisation « cinéma »

Suite à la demande du Président de PSMI à la fin du dernier Conseil Municipal concernant le financement des séances de cinéma, la commission « Vie Associative » propose la réponse suivante :

La réponse à apporter figure dans le PV du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 : « PSMi prendra en charge la cotisation demandée par la FOL et demandera à la CCVD une subvention de 500 €. La commune s'engage à verser à PSMi une subvention de 500 € en cas de défaillance de la CCVD. »

Le Maire propose de signer avec PSMI une convention ainsi rédigée : « PSMi prendra en charge la cotisation demandée par la FOL et demandera à l'EPCI une subvention de 500 €. La commune s'engage à verser à PSMi une subvention de 500 € en cas de défaillance de l'EPCI. »

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### ***Communication***

- Nouveau site Internet

La nouvelle version du site internet de la commune a été mise en ligne le 19 octobre avec plus de 2 500 vues et 504 utilisateurs recensés.

- Prochain Puy-Saint-Martinois

Les membres du Conseil Municipal ont procédé à la répartition des tâches (maquette, relecture, tirage) pour la diffusion de prochain numéro du Puy-Saint-Martinois.

- Logo

La commission « communication » propose de doter la commune d'un nouveau logo et d'une charte graphique. Des devis seront demandés. Les élus sont sollicités pour communiquer à Christophe MANZO ce qu'ils attendent du nouveau logo (mots-clés, baseline).

- Cérémonie du 11 novembre

Elle se déroulera à Roynac en comité restreint, sans public au regard des mesures sanitaires en vigueur.

***La séance est levée à 20 heures.***

<b>Prochaine séance du Conseil Municipal : le lundi 7 décembre à 18 heures 30.</b>
--